

REGLEMENT DU JEU – CONCOURS
« FEST’U – ACTIV RADIO »

Article 1 :

A l’occasion du Fest’u, la société ACTIV RADIO dont le Siège social est situé au 5 Place Jean Plotton à Saint-Etienne, organise un jeu concours, les 28 et 29 mai 2026.

Article 2 :

Cette opération sans obligation d’achat, est ouverte à toute personne physique à l’exception des membres du personnel de la société Activ Radio. Cette exception comprend aussi les membres de leur famille domiciliés à la même adresse.

Une seule participation est admise par personne.

Article 3 :

Pour participer, il est nécessaire de télécharger l’application ACTIV Radio et remplir le formulaire d’inscription. Deux totems de jeu avec un QR code renvoyant sur le lien de téléchargement de l’application ACTIV sera présent les 28 et 29 mai lors du Fest’u sur le Campus Tréfilerie. Jeu uniquement accessible depuis l’application ACTIV Radio.

Pour valider son inscription, chaque participant devra compléter le formulaire d’inscription suivant :

• **JOUEUR**

- Nom
- Prénom
- Téléphone portable
- Ville
- Année de naissance
- Cases à cocher :
Je suis d’être disponible les 31 juillet, 01 et 02 août pour participer au Foreztival
J’ai pris connaissance du règlement de jeu

Article 4 :

La dotation du jeu est la suivante :

- 2 pass 3 jours pour le Foreztival d’une valeur de 260€.

Pour le lot cité ci-dessus, tirage au sort automatique et aléatoire du vainqueur parmi les personnes ayant renseigné leurs informations dans le formulaire de contact. Tirage au sort prévu le lundi 01 juin.

Article 5 :

Le gagnant sera contacté par ACTIV RADIO pour les modalités de récupération de son lot. Le lot est non modifiable, non remboursable, non échangeable, non cessible.

Le gagnant autorise, par le seul fait de l’acceptation de son prix, l’utilisation de son nom et adresse dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation n’ouvre d’autres droits que le prix gagné.

Article 6 :

Le lot attribué ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur monétaire.

Le prix remis au gagnant est non échangeable et non modifiable.

Activ Radio ne pourrait être tenu responsable si le lot ne pouvait être utilisé pour les raisons suivantes : annulation ou report de la date du festival.

Article 7 :

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur la plateforme de jeu, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, Activ Radio ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,

De tout dysfonctionnement de l'application empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

Des problèmes d'acheminement,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

Il est précisé que Activ Radio ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la plateforme de jeu.

La responsabilité d'Activ Radio ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 8 :

La collecte des informations personnelles par la société organisatrice se fait en respect des dispositions de la loi informatique et liberté de 1978. Le participant consent à ce que ces informations soient utilisées par Activ Radio et l'agence Ginet Immobilier dans le cadre de leur activité afin de constituer un fichier clients.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre ont fait l'objet des formalités prévues par la loi. A défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par Activ Radio ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations, la concernant en contactant par courrier Activ Radio (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Une seule demande (même nom, même prénom, même société) sera prise en compte.

Article 9 :

Si les circonstances l'exigent, Activ Radio se réserve le droit de modifier ce présent règlement ou d'annuler la présente opération sans information préalable.

Article 10 :

Conformément à la loi N°78-17 « Informatique et Liberté du 06/01/1978 », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations données, en contactant par courrier ACTIV RADIO, place Jean Plotton à Saint-Etienne.

Article 11 :

Le présent règlement est consultable sur l'application ACTIV Radio et peut être obtenu gratuitement sur simple demande à Activ Radio. Une seule demande par adresse mail sera prise en compte.

Article 12 :

La société Activ Radio saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.